

L'acte pourvoit en outre à un référendum devant être présenté aux électeurs, la question soumise étant : " L'acte deviendra-t-il en vigueur ? " Le référendum pourvoit aussi à ce que l'acte des liqueurs deviendra en vigueur, si, d'après le vote, ceux étant en faveur de cet acte obtiendront une majorité des ballots enregistrés et que cette majorité sera d'au moins 212,723. chiffres devant représenter la moitié du vote total des élections générales de la législature en 1898.

Le vote a été pris le 4 décembre 1902, et le résultat a été que le nombre total des votes enregistrés a été de 303,297, dont 199,744 pour l'acte et 103,548 contre. Les votes en faveur de la loi étant de 12,974 de moins que le nombre stipulé, l'acte a donc été rejeté. Les partisans de la prohibition ont eu une majorité de 96,201.

Sommaire.

Votes en faveur de l'acte	199,749
Votes contre l'acte	103,548
Total des votes enregistrés	303,297
" non enregistrés	302,280
Nombre de votes sur les listes	605,577
Ballots rejetés et gâtés	2,869